

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination des
membres du conseil d'administration des Services
humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil
d'administration du Service du Sang de la Croix-Rouge de
Belgique - Communauté francophone**

A.Gt 19-01-2023

M.B. 22-02-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 approuvant les statuts de la Croix-Rouge de Belgique ;

Vu les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, les articles 13, 14, 16, 17 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire francophone du 17 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces remplacements en vue du bon fonctionnement de la Croix-Rouge ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 15°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration des Services humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil d'administration du Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique. - Communauté francophone, les mots " Monsieur Pierre HUBLET » sont remplacés par " Monsieur Guy RICHELLE ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2023.

Article 3. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET